

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 Germinal.

(Ere vulgaire)

Vendredi 3 Avril 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 liv. pour six mois, et de 17 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarrent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

POLOGNE.

De Varsovie, le 20 février.

Catherine II exerce actuellement en Pologne les droits de la souveraineté la plus absolue : elle y fait recruter en son nom & pour son propre service ; tous les monuments & dépôts publics sont à la garde des Russes. Ceux-ci disposent des effets de tout genre, selon les ordres qu'ils ont reçus, & ne paroissent pas devoir rendre aucun compte des objets pour lesquels ils n'ont point d'instructions.

L'impératrice de Russie va mettre une taxe sur les cheminées de Pologne : elle a déclaré que les maisons de Varsovie & de Prag, qui ont le plus souffert du bombardement, seront exemptées de cet impôt pour trois ans.

Le baron de Buxhoerden, gouverneur de Varsovie, a annoncé, dans une proclamation, qu'il est aussi gouverneur de Masovie, de Podlachie, de Chelm, de Lukow, & de ce qui reste des palatinats de Lublin & de Rawa.

Le peuple de cette capitale gémit sous la plus dure & sur-tout la plus offensante oppression. Les troupes de la Russie sont maintenant casernées : elles ne sont pas sans inquiétude, tant le peuple, tout désarmé qu'il est, deviendrait terrible, si la Providence lui réservoir le moyen de faire un dernier effort dans un accès de désespoir.

Le baron de Toll, ministre suédois, a quitté la Pologne, il n'a pu supporter davantage l'indignation que lui inspire la conduite des Russes. Sa cour a peut-être aujourd'hui des preuves matérielles que Catherine II a eu, sur la couronne de Suede même, des projets pareils à ceux qu'elle exécute en Pologne, avec cette différence pourtant, que le cabinet de Pétersbourg eût commis chez les Suédois un crime de plus que chez les polonois, où Stanislas-Auguste vit encore.

PRUSSE.

De Berlin, le 1^{er} mars.

Le roi de Prusse avoit négocié, en 1794, un emprunt sur une maison de banque d'Amsterdam : comme, depuis l'invasion de la Hollande, on ne peut plus en acquitter les intérêts à Amsterdam, la cour a publié, le 24 février, une proclamation pour prévenir le public que la caisse générale de la société de commerce maritime de Berlin est chargée d'acquitter tous les coupons d'intérêts qui lui seront présentés. La caisse paiera, pour chaque coupon d'intérêt de 50 florins, courant de Hollande, 29 écus de Prusse.

Les dernières lettres que le cabinet de Berlin a reçues de Constantinople mettent la perfidie de la cour de Russie dans une si grande évidence, sur-tout à l'égard de la Prusse, que ce ne seroit plus une faute de la part des ministres Prussiens, mais un crime de haute-trahison, de s'y laisser prendre davantage. Il paroît que le cabinet de Pétersbourg avoit persuadé au divan que la Prusse étoit encore, comme autrefois, le principal auteur du prétendu nouveau partage de la Pologne, lequel n'est, au contraire, qu'un envahissement de ce royaume par l'impératrice seule, d'après des plans de mauvaise foi & au profit de sa seule ambition. Notre ministre a eu ordre de déclarer à la Porte que S. M. P. loin d'être instigatrice dans cette extraordinaire entreprise, étoit résolue à ne pas tolérer, autant qu'il est en son pouvoir, que la cour de Russie cherchât à s'étendre & à s'étendre jusqu'à donner de justes inquiétudes au territoire ottoman.

Si l'on en croit les dernières lettres de Vienne, l'empereur n'est point satisfait de la conduite que la Russie se dispose à tenir avec lui. Rien ne s'effectue des promesses que Catherine a faites à la maison d'Autriche à l'égard de la Pologne, & les Autrichiens, dont la jalousie habilement excitée a si bien aidé Catherine à tromper le roi de Prusse, auront bientôt à courir les risques d'avoir été pe. fides sans profit.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 28 mars.

Les représentans du peuple ayant permis au clergé de l'archevêché de Cologne, de négocier en Suisse les sommes nécessaires au paiement des contributions imposées sur ses biens situés dans divers districts; les députés chargés de cette négociation sont partis, ainsi que le citoyen Frantz, banquier de cette ville, qui les accompagne pour faciliter l'opération.

L'on apprend de Wipperfurth que les troupes autrichiennes, qui sont dans cette principale ville du duché de Berg, doivent s'avancer incessamment vers le Rhin.

Le régiment de Thaen, qui formoit la plus grande partie de notre garnison, vient de partir pour la Westphalie. On n'est pas encore instruit dans le public de la destination des deux armées prussiennes: on a prétendu que celle que commande le feld-maréchal Mollendorf, devoit couvrir les états du roi de Prusse en Westphalie, & que le corps commandé par le prince de Hohenlohe, resteroit dans nos environs. Il est question aujourd'hui d'un nouveau plan, d'après lequel toutes les troupes prussiennes se porteroient sur le Bas-Rhin.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 29 mars.

Les représentans du peuple français ont publié la proclamation suivante:

Liberté, égalité, fraternité.

Les représentans du peuple près l'armée du Nord en Hollande, considérant que, par leur arrêté du 30 pluviôse (13 février) dernier, la liberté du commerce est rétablie entre la France, la Belgique & la Hollande, & que les dispositions de cet arrêté demeureroient sans effet, si la navigation intérieure éprouvoit les moindres entraves, arrêtent ce qui suit:

« Il est libre à tous les bateaux, belandres & autres bâtimens de transport, de naviguer dans les canaux & rivières de l'intérieur des Provinces Unies; & enjoint aux autorités civiles & militaires, de n'apporter aucun obstacle à leur navigation & même de la protéger, s'il y a lieu.

» Le présent arrêté sera traduit en hollandais, imprimé dans les deux langues & affiché en quantité suffisante ».

Signés, ALQUIER & COCHON.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 8 germinal, (28 mars, v. st.)

L'armée de Sambre & Meuse commandée par le général Jourdan, vient de recevoir depuis peu différens renforts assez considérables, venant de l'intérieur de la république, qui se sont portés dans les environs de Coblenz, cette partie du Rhin étant la plus menacée par les rassemblemens que l'ennemi ne cesse de grossir entre Breitenstein & Mayence. Il arrive encore quelquefois, que les postes avancés des deux côtés tirent les uns sur les autres, mais sans se faire grand mal. Les républicains travaillent encore continuellement à des batteries & des retranchemens pour mettre la rive gauche du Rhin dans un état de défense respectable. Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails ajoutent, que des émigrés Belges & autres des pays conquis, se hasardent souvent à passer le Rhin pour rentrer dans leurs foyers, malgré tout le danger qu'il y a pour eux de le tenter, les autrichiens

faisant feu, quand ils s'en aperçoivent, sur les barques qui les conduisent.

Le général Ferrand, commandant de cette ville, avoit ordonné aux directeurs du spectacle de ne plus laisser jouer par l'orchestre *le Réveil du Peuple*, les malvillans faisant des allusions peu républicaines à certains couplets de cet air. Avant-hier il y eut une scène très-vive au spectacle à cause de cette défense: le parterre & les loges demandèrent à grands cris *le Réveil du Peuple*. Le général commandant envoya d'abord des troupes; des sentinelles furent posées à chaque loge, & le parterre entier bloqué pendant un certain tems; enfin, cette scène se termina par l'arrestation de quelques individus.

Le général Pichegru, arrivé en cette ville depuis peu en est parti hier accompagné des représentans du peuple du général Ferrand & de plusieurs autres officiers supérieurs qui le conduisirent jusqu'à Gand. Ce brave général va prendre le commandement de l'armée du Rhin; c'est-là que les plus grands coups vont se porter cette campagne.

La vente des biens-meubles appartenant aux émigrés de ce pays, qui avoit été suspendue momentanément, vient de se reprendre, & elle se continuera avec plus d'activité que jamais.

L'on écrit de Coblenz, que les Autrichiens travaillent avec la plus grande activité à construire des ouvrages dans l'isle située au-dessous de cette ville, & qui semblent annoncer une prochaine attaque pour passer le Rhin; mais les républicains sont en mesure, & l'on vient de commencer de faire sauter les anciennes fortifications, pour faciliter aux Français la défense des environs de Coblenz.

F R A N C E.

De Paris, le 14 germinal.

On assure qu'une suspension d'armes entre notre armée & celle de Prusse, a été publiée au camp français, sur les bords du Rhin. Cette nouvelle contredit le bruit répandu, à mauvaise intention, que les négociations entre la république & la Prusse étoient rompues.

Quelques réflexions sur l'état actuel de Paris.

I. Les mouvemens qu'on cherche, depuis quelques jours à exciter dans Paris, sont un sujet de réflexions bien intéressantes pour tous les bons citoyens. Il est évident que ces mouvemens n'ont point leur source dans l'esprit général des habitans de Paris, & qu'ils n'ont pour objet aucun bien utile & raisonnable. Il est évident qu'ils ne sont suscités que par les restes d'une faction qui, après avoir tenu le peuple pendant dix-huit mois sous le joug de la perfidieuse tyrannie, cherche à le replonger dans tous les désordres de l'anarchie, pour tâcher de reconquerir la domination qui leur échappe, ou pour échapper à la vengeance nationale qui les atteindra tôt ou tard.

II. Une multitude de citoyens peu éclairés, justement alarmés de la pénurie des subsistances qui commencent à se faire sentir & qui pèsent particulièrement sur eux, laissent séduire & entraîner par une poignée d'intrigans dans l'espérance d'obtenir quelque soulagement à leurs maux: & ils ne voyent pas que les mesures violentes que leur fait adopter tendent à rendre ces maux incurables & les précipitent dans d'autres calamités. Cette vérité aisé à démontrer à tous ceux qui voudroient faire usage de leur raison & abjurer tout esprit de parti. Elle a été exposée avec autant d'évidence que de simplicité

mais e
lorsqu
de les

III.

multitu
rabée a
mêmes

paix,

dérés d
de bon

Du

nombre

nécessi

quantit

bitude

saire.

fecté d

pouvant

ne sero

de rec

laborier

si les

porter

IV. C

de Pari

l'amité

France

manqu

même

Nantes

une pé

éprouv

se proc

la livre

par-tou

de Pari

ils ont

ties de

constam

étoit pa

livre. E

vernem

si long

ment p

laborieu

grains,

leur inc

TR

Suite J

12°

ration,

étoit à

13°

la mort

imitoien

14°

loient f

les prêt

15°

mais on ne sauroit trop répéter les vérités salutaires, lorsque les passions & les intérêts particuliers ne cessent de les obscurcir & d'y substituer des illusions faustes.

III. Quel est le motif pour lequel on rassemble ces multitudes d'hommes industrieux, dont la journée, débordée au travail, est perdue pour la société & pour eux-mêmes? que viennent-ils demander à la convention? *Du pain, un gouvernement, la liberté des patriotes incarcérés depuis le 10 thermidor.* Examinons simplement & de bonne foi ces trois objets de leurs réclamations.

Du pain! Sans doute il est affreux de voir un peuple nombreux menacé de manquer de cet aliment, la première nécessité de la vie, ou du moins de n'en avoir qu'une quantité insuffisante, pour les hommes sur-tout à qui l'habitude des travaux pénibles en rend l'usage plus nécessaire. Malheur à qui ne seroit pas douloureusement affecté d'un pareil danger! malheur au citoyen aisé qui, pouvant sans peine remplacer le pain par d'autres alimens, ne seroit pas prêt à sacrifier la portion même qu'il a droit de recevoir, pour augmenter celle du citoyen pauvre & laborieux! Mais examinons la source du mal, & voyons si les rassemblemens populaires sont un moyen d'y apporter remède.

IV. C'est une grande calamité sans doute pour les habitans de Paris que cette disette de subsistances; mais cette calamité tombe-t-elle sur eux seuls? Hélas! non; toute la France souffre & se plaint. Depuis trois mois le pain manque entièrement dans une foule de communes, & même de villes riches & commerçantes. A Bordeaux, à Nantes, à Marseille, &c. les habitans sont condamnés à une pénurie beaucoup plus grande que celle que Paris a éprouvée jusqu'ici. En beaucoup d'endroits, on ne peut se procurer du pain qu'à 40 ou 50 s. & jusqu'à 3 liv. la livre. En beaucoup d'autres on en manque tout-à-fait; par-tout où l'on en a, il est très-mauvais. Les habitans de Paris ont-ils le droit de se plaindre d'un mal dont ils ont souffert beaucoup moins que toutes les autres parties de la république? Jusqu'à ces derniers tems, ils ont eu constamment deux livres de pain par individu; ce pain étoit passable, & il ne leur a jamais coûté que 3 sols la livre. Est-ce donc à eux à faire des reproches au gouvernement, qui a pourvu avec tant de succès pendant si long-tems à ce qu'ils eussent avec abondance cet aliment précieux, tandis que tant de milliers de citoyens laborieux étoient privés en mille endroits de ces mêmes grains, dont la production est due à leurs sueurs & à leur industrie.

(La suite à demain.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de l'analyse du procès de Fouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire.

Suite des délits imputés aux jurés.

12°. Quand ils disoient que, pour donner leur déclaration, ils n'avoient besoin que de voir la lettre qui étoit à côté du nom;

13°. Quand ils se vantaient de n'avoir jamais voté que la mort, en s'exaspérant contre ceux des jurés qui ne les imitoient pas;

14°. Quand ils disoient en allant à l'audience, qu'ils alloient faire feu de file; qu'il falloit que toute la finance, les prêtres & les nobles y passent;

15°. Quand, désespérés de voir la fermeté des con-

damnés qu'on conduisoit au supplice, ils disoient que s'ils étoient accusateur public, ils feroient préalablement faire une saignée aux condamnés, pour qu'ils ne mourussent pas tant de fermeté;

16°. Quand enfin le résultat de leurs opérations a envoyé tant de personnes à la mort, que le nombre n'est pas connu, mais duquel on pourra juger quand on verra environ 1300 condamnés dans moins de cinq décades, par 83 jugemens, dont la plupart n'en ont que le nom, qu'ils ne méritent même pas;

17°. Quand, sans savoir ni lire ni écrire, ils ont accepté les places importantes de jurés, dont quelques-uns d'entre eux ont rempli les fonctions dans un état habituel d'ivresse;

18°. Quand, enfin, ils entretenoient des liaisons, des correspondances avec les conspirateurs tombés sous le glaive de la loi, qui les avoient fait nommer aux places de jurés.

L'accusateur public doit à la justice & à la vérité, d'annoncer que, dans les reproches qu'il vient d'établir, quelques-uns paroissent communs à tous les accusés, tandis que les autres ne sont applicables qu'à une partie, & quelquefois même à un seul d'entre eux; mais qu'il a été forcé de présenter ces reproches en masse, par l'impossibilité de pouvoir faire à chacun d'entre eux l'application qui lui convenoit; parce que, d'un côté, les procès-verbaux d'audience ne nomment pas souvent les jurés qui ont vaqué, & que presque aucun ne les nomme tous; parce que, d'un autre côté, il existe des témoins qui ont connaissance de plusieurs faits très-graves, mais qui ne se rappellent pas du nom des jurés, & ne pourront les désigner clairement qu'en les voyant à l'audience.

Mais que plus l'institution des jurés est sacrée, plus on doit être sévère dans l'examen de la conduite de ceux qui ont rempli les fonctions de la manière dont il vient d'être parlé, & craindre que l'omission d'un seul des accusés, à qui Fouquier avoit donné le nom de *Sollide*, ne pût empêcher la découverte de quelques grands crimes & laisser respirer à l'innocence le souffle impur de la scélératesse.

Que le résultat, enfin, de leurs opérations, leurs liaisons avec les conspirateurs, leur immoralité reconnue, leur despotisme pesant sur la tête de leurs concitoyens par-tout où ils se trouvoient, ne permet gueres de douter qu'ils étoient liés à la conspiration qui devoit asservir la partie du peuple français qui auroit échappé à la mort, & que c'est en vain qu'ils ont soutenu dans leurs interrogatoires, que tout ce qu'on leur reproche est faux & qu'ils n'ont jamais émis d'autre vœu que celui de leur conscience; car ce seroit alors le cas de mettre au moins en doute si des jurés pouvoient être recherchés & punis comme conspirateurs, pour faits relatifs à l'exercice de leurs fonctions; doute qui n'en formera jamais un dans l'âme des amis de la justice & de la liberté.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation.

1°. Par addition, contre Antoine-Quentin Fouquier, ex-accusateur public près le tribunal révolutionnaire, pour s'être, méchamment & à dessein, rendu coupable, sous les nouveaux rapports relatés dans le présent acte, des crimes spécifiés dans le résumé de l'acte d'accusation du 27 frimaire dernier.

Contre Deliege, Delaporte, Foucault, Maine, Sellier, Harny, Garnier-Launay, Naullin, Félix, Bravet, Barbier,

Liédon, ex-juges; Lohier, Trinchard, Leroy, dit Dix-Août, Renaudin, Pigeot, Vilate, Dupley, Prieur, Châtelet, Brochet, Chrétien, Didier, Gauthier, Girard, Trey & Ganey, ex-juges, pour s'être rendus coupables méchamment & à dessein, des crimes imputés à Fouquier-Tinville, soit comme complices desdits crimes, suivant les circonstances par les faits & manœuvres énoncés dans le présent acte.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen PELET (de la Lozère.)

Suite de la séance du 12 germinal.

Le tumulte, hier, a duré pendant près de quatre heures: pendant quatre heures, la salle a été encombrée, la liberté des délibérations violée, la voix des représentans méconnue.

En vain le président, en vain divers députés engageoient la foule à s'écouler, à faire connoître son vœu par une députation; elle s'y refusa constamment. Du pain, la liberté des patriotes, la constitution de 93: voilà les cris qui retentissoient sans cesse.

Quand vous serez retirés, la convention délibérera, disoit le président.

Tout de suite, lui répondoit-on! Vous êtes libres, crioient quelques voix, & à peine laissoit-on aux représentans une place pour s'asseoir.

Quelques députés étoient mêlés dans la foule; le reste demeurait calme.

Le tumulte croissoit toujours; plusieurs fois le président s'est couvert. Le tocsin sonnoit au-dessus du Palais National; la générale battoit dans toutes les rues.

Huguet, à la tribune, assuroit qu'aucune intention d'insurrection n'avoit amené ce rassemblement; que ces citoyens ne vouloient que du pain & leurs frères persécutés; car depuis quelque tems, disoit-il, on persécute les patriotes.

Huguet vouloit que sur-le-champ on prononçât les libertés demandées.

La convention s'est constamment refusée à délibérer.

Enfin après quatre heures de l'oubli le plus coupable du respect dû au peuple & à ses mandataires, à la loi & à ses organes, la foule s'est écoulée. L'assemblée a repris la délibération sur les subsistances.

Un membre est venu annoncer qu'Anguis, qui s'étoit transporté dans diverses sections pour y rétablir le calme, avoit été arrêté, blessé, & étoit détenu dans celle du Panthéon: on a aussi, dit-il, fait feu sur notre collègue Peynier: on ignore encore son sort.

L'assemblée témoigne la plus vive indignation.

Le comité annonce qu'il a pris les mesures convenables.

Barras monte à la tribune; il rend hommage aux services rendus dans la journée par le général Pichegru qui a dirigé la force armée; il propose de nommer ce général commandant de toute la force armée de Paris, & de déclarer cette commune en état de siège jusqu'à ce que le calme soit rétabli. — Décrété. — On adjoint à Pichegru Barras & Merlin de Thionville.

André Dumont fait des rapprochemens qui jettent un grand jour sur la révolte qui venoit d'éclater. Que vous en demandez ces gens égarés, dit-il: l'établissement subit

de la constitution, la liberté des patriotes & du pain. Quelles sont les motions qu'on vous fait depuis quelques jours? Dans quelles parties de la salle vous les fait-on? Pourquoi donc aller chercher les conspirateurs en Angleterre. (Sergent venoit de dire que cette révolte étoit l'ouvrage de la minorité de l'assemblée constituante, d'Adrien Duport).

Les conspirateurs sont ici, dit André Dumont. Qui veut-on sauver? les grands coupables dont le procès vous occupe.

Choudieu & Charles disoient aujourd'hui, continue André Dumont, en montrant votre président, que le royalisme siégeoit à la tête de la convention. André Dumont propose que, dès cette nuit, Barrère, Collot, Billaud & Vadier soient déportés. — Décrété. — L'assemblée ordonne aussi l'arrestation de Charles & de Choudieu. — On cite divers faits qui prouvent que Ruamps a contribué aussi à la révolte & en est le complice: son arrestation est ordonnée.

Fréron rappelle le mouvement de quelques citoyens de la section des Gravilliers, qui, il y a quelques jours, ont eu l'initiative de la révolte; Léonard Bourdon y préside une prétendue société populaire de la rue du Vert-Bois. C'est de cette société que le mouvement est sorti. Celui qui a assassiné tant de pères de famille d'Orléans pouvoit bien aussi vouloir assassiner la patrie, dit Fréron.

L'arrestation de Léonard-Bourdon est décrétée.

L'assemblée rend ensuite le décret suivant:

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale & militaire, décrète ce qui suit:

Art. I^{er}. La convention nationale déclare au peuple françois qu'il y a eu aujourd'hui attentat contre la liberté de ses délibérations.

II. Le comité de sûreté générale fera rechercher & traduire devant le tribunal-criminel du département de Paris les instigateurs de cet attentat.

Sur les renseignements donnés que Duhem & Amar ont aussi contribué à exciter le peuple contre la représentation nationale, il est décrété qu'ils seront arrêtés.

L'assemblée ordonne que tous ces députés seront conduits au château de Ham. Elle adopte ensuite deux projets d'adresse, l'une pour Paris, l'autre pour les départemens.

Barras annonce que la convention peut-être tranquille: la force armée est sur pied; l'amour des citoyens veille sur ses représentans: les complots seront arrêtés & leurs auteurs punis.

La séance est levée à cinq heures du matin.

Séance du 13 germinal.

Dans la séance d'aujourd'hui l'on a annoncé que la section des Gravilliers ou plutôt une portion de cette section, étoit en révolte pour soustraire Léonard Bourdon au décret lancé contre lui.

Quelques instans après, l'assemblée a appris que cette section étoit rentrée dans le devoir, & qu'elle avoit elle-même conduit Bourdon au comité de sûreté générale.

Isabeau est venu annoncer que les décrets rendus par la convention seroient exécutés dans le jour, & les députés envoyés à leur destination. Il a annoncé que tout étoit calme.

Marce a donné des détails sur la dernière affaire navale de notre flotte dans la Méditerranée.

N
Le
MOULIN
par an
gees, at
L'abonn
On a
vœux d
fares n
ont pris
sylvanie
& des t
seil de
la nomi
de cette
fonction
Aujou
transpor
& autre
Les l
rection
mouvem
de la He
tous les
par le c
d'un plu
fait rete
blement
Russes,
commen
a été di
Des a
avoit ce
à poude
assez a
La di
vement.